

Direction des Affaires Scolaires

2022 DASCO 84 Caisse des écoles (14^{ème}) – Subvention d’investissement (27.291,60 euros) au titre de la restauration scolaire du collège Alberto Giacometti

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2021 DASCO 63 de juillet 2021 a fixé les cadres, conventionnel et de financement, pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire (ci-après désignée sous les termes : « restauration scolaire ») entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour la période 2022-2024.

En application de cette délibération la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement et la Ville de Paris ont défini le périmètre et le cadre de la délégation de la gestion du service public de la restauration scolaire par convention du 22 octobre 2021, approuvée par la délibération 2021 DASCO 74.

La délibération 2021 DASCO 51 modifie l’organisation du service de restauration scolaire dans les collèges publics parisiens. Elle prévoit, à l’horizon 2025, l’intégration dans le périmètre desservi par chaque Caisse des écoles, de l’ensemble des collèges de leur ressort, à l’exception du collège Montgolfier (3^{ème}) et des 29 collèges inclus dans une cité mixte régionale. Cette réforme implique un transfert de personnels de la Ville, ainsi que de charges financières et de la perception des participations familiales assumées et perçues par les établissements publics d’enseignement (EPL).

La Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement a assuré la reprise effective du service de restauration scolaire du collège Alberto Giacometti à la rentrée scolaire de septembre 2022.

A l’occasion de cette reprise, il apparaît nécessaire d’opérer une modernisation de l’outil de production et des installations liées au service des élèves. Sur proposition de la Caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement et après étude approfondie par les services de la direction des affaires scolaires, il est proposé d’attribuer deux subventions d’investissement à cette fin, d’un montant total de 27 291,60 €, correspondant aux dépenses suivantes :

Equipements :

Intitulé des équipements	Quantité	Prix total hors taxes
Sauteuse Vario pro L	1	13 779,00€
Accessoires	1	711,00€
Option cuisson pression	1	2 320,00€

Soubassement hauteur réglable	1	2 323,00€
Forfait installation	1	550,00€
Total hors taxes		19 683,00€
Total toutes taxes comprises		23 619,60€

Travaux :

Intitulé des intervention	Quantité	Prix total hors taxes
Déplacement	1	120,00€
Dépose des dalles de faux plafond	1	250,00€
Remise en place en fin de travaux	1	350,00€
Percements des planchers béton	1	240,00€
Fourniture et pose d'un cable G21 électrique	1	1 500,00€
Branchement dans le tableau	1	450,00€
Mise en attente à côté de la future machine	1	150,00€
Total hors taxes		3 060,00€
Total toutes taxes comprises		3 672,00€

Ces subventions seront versées d'ici la fin de l'exercice 2022. La Caisse des écoles devra justifier le caractère effectif des dépenses engagées ; les sommes qui ne seraient pas mobilisées par la Caisse des écoles feront l'objet d'un reversement à la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris